Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 056-215602467-20260202-DCM2026_11-DE

COMMUNE DU SOURN (MORBIHAN)

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Délibération N° DCM2026_11

Participation aux frais de fonctionnement – Ecole privée Saint-Julien LE SOURN

Membres en exercice : 19
Absents excusés : 5
Présents : 14

L'An deux mille vingt-six, **le 2 février 2025**, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE SOURN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIDELO Jean-Jacques, Maire, suite à la convocation du 27 janvier 2026.

Etaient présents : Jean-Jacques VIDELO, Patricia GUIGUENO, Michel CABEL, Mireille LE RUYET, André THUAL, Michel FILLION, Martine JOSSO, Catherine STEPHAN, Valérie LE GUEHENNEC, Pascal LE TOHIC, Michael CREMET, Philippe HELARY, Aurélie LE FRANC, Camille BOCHE,

Absents excusés : David LE CUNFF, Véronique SIMON, David BELZIC, Christina EZANIC, Antoine JAN,

Monsieur Michel FILLION a été désigné secrétaire de séance.

Considérant que la commune est tenue, en application des articles L. 442-5 et L. 212-8 du Code de l'éducation, de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Julien pour les élèves domiciliés sur son territoire, dans les mêmes conditions que pour les écoles publiques. Cette obligation s'étend aux élèves de maternelle depuis l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans (loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le bilan financier de l'école publique Jospeh Le Métayer pour l'année 2025.

Les dépenses de fonctionnement de l'établissement s'élèvent à 65 751,52 €, soit une augmentation de 17 % par rapport à l'année précédente, imputable notamment à la présence d'une ATSEM supplémentaire le matin.

Le coût moyen par élève a été calculé comme suit :

- **375,58 €** pour un élève scolarisé en **élémentaire**
- **1 076,65 €** pour un élève scolarisé en **maternelle**

La commission des finances propose, en conséquence, d'adopter une participation forfaitaire par élève résidant sur le territoire communal,

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 056-215602467-20260202-DCM2026_11-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De participer aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Julien sous contrat d'association pour l'année scolaire 2025-2026, selon les modalités suivantes :

- 375,58 € par an et par enfant résidant sur le territoire communal et scolarisé en élémentaire ;
-
- 1 076,65 € par an et par enfant résidant sur le territoire communal et scolarisé en maternelle (âgé de plus de 3 ans) ;

- Cette participation sera versée à l'OGEC, gestionnaire de l'école Saint-Julien, par trimestre à terme échu.

Le Maire
Jean-Jacques VIDELO



Le secrétaire de séance
Michel FILLION



Publiée le 05/02/2026
Transmis en Préfecture le 05/02/2026
Document exécutoire à compter du 05/02/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.